

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-159 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire **du jeudi 17 février 2022, à 19 h 30**, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 22-159 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Selon l'article 13 de ladite loi, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Le règlement numéro 22-159 vient ainsi remplacer le règlement 18-133 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement en en faisant la demande par courriel (à l'adresse greffe@sldg.ca) durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 9^e jour de février 2022.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière